



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB040 AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ÉCULAZ : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2020DELIB113 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 portant création d'une autorisation de programme pour l'aménagement du giratoire de l'Éculaz révisée en 2021 et 2022 ;

Vu la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un giratoire sur la route de l'Éculaz, route de Findrol et route de la Pierre aux Fées conclue avec le Département en date du 7 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020DELIB078 du Conseil municipal en date du 16 juin 2020 approuvant le plan de financement du projet d'enfouissement des réseaux au « Carrefour de l'Éculaz » mené par le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Considérant les montants des travaux notifiés et modifiés s'élevant à 751 850,38€ TTC, hors maîtrise d'œuvre ;

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux porté par le SYANE estimé à 147 573 €, cofinancé par la commune à hauteur de 88 699 € ;

Considérant la durée des travaux et de régularisation des emprises foncières ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « aménagement du giratoire de l'Éculaz » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Création du 28/07/2020	946 000	473 000	473 000			
Révisée le 13/04/2021	990 554, 04	33 554, 04 €	947 000	10 000		
Révisée le 12/04/2022	971 193,56	33 554,04	661 874,14	275 765,38		
Révisée le 11/04/2023	950 298,98	33 554,04	661 874,14	218 871,20	35 999,60	
Révisée le 09/04/2024	970 028,70	33 554,04	661 874,14	218 871,20	11 781,72	43 947,60

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION € TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
FCTVA	138 341	5 504,20	108 574	24 263	0
Département	217 633,57	43 527	130 582	0	43 254,47
TOTAL	355 704,47	49 031	239 156	24 263	43 254,47

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.